

Approbation des plans de constructions militaires dans le cadre de la procédure simplifiée d'approbation des plans en vertu de l'art. 22 OAPCM¹ concernant la construction d'un village d'exercice, place d'armes de Bure

du 6 juillet 2000

Se basant sur la demande de l'Office fédéral du matériel d'armée et des constructions (OFMAC) du 31 octobre 1998, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a approuvé la construction d'un village d'exercice, place d'armes de Bure, sous certaines charges.

Notification

La décision sera adressée directement aux participants à la procédure. Elle est à disposition pour consultation auprès de l'administration communale de Bure, 2915 Bure pendant les heures d'ouverture, durant la période de réclamation.

Voies de recours

Un recours de droit administratif peut être interjeté contre cette décision auprès du Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14, dans les 30 jours qui suivent sa notification (art. 130, al. 1, LAAM²).

18 juillet 2000

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports

¹ Ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires (RS **510.51**)
² Loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (RS **510.10**)

Approbation des plans de constructions militaires concernant la construction d'un village d'exercice, place d'armes de Bure

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.07.2000
Date	
Data	
Seite	3645-3645
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 714

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.